

## Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation d'Amiral Gestion Année 2019

**Les frais d'intermédiation** sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers (Dans le cas d'une société de gestion de portefeuille, ces frais sont versés aux intermédiaires de marché («brokers») qui sont chargés de la réalisation des ordres sur le marché.
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (il s'agit des frais engagés par une société de gestion pour bénéficier d'études, d'analyses financières ou de toute autre information permettant d'éclairer ses décisions d'investissement)

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les frais d'intermédiation pour l'année 2019 ayant représenté un montant supérieur à 500 000 euros, Amiral Gestion établit le présent document appelé « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation »

Ce compte rendu a comme objectif de présenter :

- les conditions dans lesquelles Amiral Gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres,
- la clé de répartition constatée entre les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission d'ordre et au service d'exécution d'ordres et au service d'aide à la décision d'investissement.

### Conditions de recours pour l'exercice 2019 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

La clé de répartition constatée pour l'exercice 2019 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est la suivante :

- 44% des frais sont liés à au service d'exécution des ordres
- 56% des frais sont liés au service d'aide à la décision d'investissement

## **Contrats de commissions partagées**

Amiral Gestion a conclu des conventions de commission partagée avec cinq intermédiaires financiers. Aux termes de ces accords de commission de courtage partagée, un pourcentage du volume total des frais payés au titre de l'intermédiation de marché sont reversés à des tiers prestataires de services d'aide à la décision d'investissement et de recherche.

Ces frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés ou à reverser à des tiers représentent 26,89 % du montant total des frais d'intermédiation supportés au cours de l'exercice 2019.

## **Mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires**

Afin de prévenir les conflits d'intérêts éventuels, la société de gestion applique d'une part la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'autre part un processus strict de sélection des prestataires. Ces documents sont disponibles sur notre site internet : <http://www.amiralgestion.com/>.